

Mot de la présidence

Quel début d'année mouvementé ! Malheureusement, la pandémie nous rappelle à quel point la vie peut être fragile et nous a obligés à redoubler de prudence. Il fut donc essentiel, pour votre Syndicat, de prioriser les dossiers de santé et de sécurité au travail.

Dès les premières journées pédagogiques, nous avons multiplié les interventions afin de nous assurer que les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) étaient bien mises en place dans vos milieux. Nous avons dû, entre autres, faire quelques représentations auprès du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) pour que le télétravail soit favorisé dès que vous n'êtes pas en présence des élèves. Il reste assurément du travail à faire, mais nous sommes heureux que le CSSL est progressé dans ce sens.

Du côté de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE), celle-ci a fait pression auprès du cabinet du ministre de l'Éducation pour obtenir des modifications au régime pédagogique, notamment, la réduction du nombre de bulletins et l'ajout de trois journées pédagogiques au calendrier scolaire 2020-2021. Vous avez besoin de reprendre votre souffle et le ministre se devait de mettre en place des solutions qui le permettent.

Pendant ce temps, dans vos classes, la fatigue s'est fait sentir plus rapidement qu'à l'habitude. La pandémie a ajouté son lot à vos défis quotidiens. Nous espérons que ces victoires contribuent à améliorer votre quotidien. Nous continuerons à surveiller de près la situation et à porter vos demandes aussi loin qu'il le faudra pour être entendu !

D'ailleurs, il y avait des besoins criants en éducation avant la COVID-19 et il y en aura davantage après. C'est pourquoi il demeure important de poursuivre les négociations afin d'améliorer nos conditions de travail. En améliorant les conditions de travail du personnel enseignant, ce sont les élèves qui en bénéficient puisque cela améliore directement leurs conditions d'apprentissage. Nous sommes là pour rappeler au gouvernement qu'il ne pourra pas se cacher indéfiniment derrière la pandémie pour justifier son manque de coopération.

En terminant, la situation actuelle ne nous permet pas de nous réunir en présentiel pour souligner le travail colossal que tout un chacun a dû faire pour que vous arriviez à donner vos cours dans un semblant de normalité. Ce n'est que partie remise, votre Syndicat surveille de près les consignes sanitaires et attend avec impatience de pouvoir nous rassembler.

D'ici là, prenez toutes et tous soin de vous et n'hésitez pas à communiquer avec nous au z45.laurentides@lacsq.org ou au 1 800 263-6024 si vous avez des questions ou des commentaires.

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Mobilisation

Nous vous rappelons que nous sommes toujours en négociations et que celles-ci stagnent comme mentionné dans le dernier [Info-Négo](#) de la CSQ. Il est donc très important de faire savoir à l'employeur que les enseignantes et enseignants sont toujours mobilisés pour améliorer leurs conditions de travail malgré les restrictions sanitaires en vigueur.

C'est dans cette optique que le 28 octobre dernier, un commando d'enseignants a décoré le CSSL ainsi que le bureau de Mme Nadine Girault, députée de la CAQ dans le comté de Bertrand, avec des fanions affichant le slogan « En éducation, faut que ça change maintenant ! ».



De plus, le port du t-shirt de négociation les jeudis est toujours de mise. N'hésitez pas à prendre en photos vos équipes-écoles mobilisées et à nous les faire parvenir au z45.laurentides@lacsq.org afin que nous puissions les partager sur nos réseaux sociaux.

Restez à l'affût dans les prochaines semaines, car d'autres actions de mobilisation auront lieu et solliciteront votre participation en grand nombre. Nous vous tiendrons informés.

En éducation, faut que ça change maintenant !

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL



Le SEEL dans les médias

- Investissement de 20 M\$: « Une goutte d'eau dans l'océan »

<https://www.journalaccs.ca/investissement-de-20-m-une-goutte-deau-dans-locean/>

- Dans les Laurentides, les profs ne régleront pas au rabais malgré le contexte de pandémie

<https://www.lechodelarivenord.ca/actualites/societe/404035/dans-les-laurentides-les-profs-ne-regleront-pas-au-rabais-malgre-le-contexte-de-pandemie>

- Surcharge de travail dans les écoles

<https://www.journalaccs.ca/surcharge-de-travail-dans-les-ecoles/>

- Enseignants du secondaire : comment s'en sortent-ils ?

<https://infodunordsainteagathe.ca/actualites/2020/10/14/enseignants-du-secondaire-comment-sen-sortent-ils/>

https://infodunordtremblant.ca/actualites/2020/10/14/enseignants-du-secondaire-comment-sen-sortent-ils/?doing_wp_cron=1604610079.0537989139556884765625

L'enseignement à distance d'urgence

Avec le contexte de la COVID-19, le ministère de l'Éducation a élaboré et mis en œuvre un plan de la rentrée 2020-2021 qui a soulevé plusieurs questions concernant les droits et les obligations du personnel enseignant quant à l'utilisation de caméras et à l'enseignement à distance.

Enregistrement et diffusion de capsules ou de cours

Il faut savoir que toute personne a droit à la protection de sa vie privée, ce qui inclut le droit à l'image. Comme ce droit découle de la Charte des droits et libertés de la personne, c'est un droit individuel que ni le CSSL, ni le Syndicat ne peut renoncer en votre nom. Il est donc impératif que vous ayez donné votre consentement à l'enregistrement et à la diffusion de capsules vous mettant en vedette ! En cas de refus, cette façon de faire ne peut pas vous être imposée par qui que ce soit.

Nous vous invitons également à la prudence en ce qui concerne l'enregistrement de votre enseignement. À notre connaissance, le CSSL n'a pas de balises quant à la limitation de la diffusion de ce type de capsules, vous pourriez donc vous retrouver sur la place publique sans que vous l'ayez souhaité.

Enseignement à distance comodal

L'enseignement à distance comodal correspond aux situations où le personnel enseignant est en présence d'élèves et qu'il y a une diffusion en direct de son enseignement pour des élèves qui ne sont pas dans la classe.

Dans cette situation, il importe encore une fois de baliser cette pratique puisque le droit à l'image s'applique toujours. Il est donc nécessaire de mettre en place des alternatives pour protéger le droit à l'image du personnel.

Voici quelques exemples d'alternatives que vous pouvez mettre en place :

- ✓ Filmer et diffuser le tableau blanc interactif et exclure l'image de l'enseignante ou l'enseignant.
- ✓ Mettre en place des outils informatiques de type « Avatar » pour remplacer l'image et la voix des enseignantes et enseignants.
- ✓ S'assurer que le personnel enseignant qui utilise ce type d'enseignement est volontaire.

Attention ! Le droit à l'image est également un droit qui s'applique à chacun des élèves présents en classe.

De plus, il ne faut pas oublier que cette situation pourrait facilement rendre difficiles les suivis auprès des élèves qui ne sont pas en classe et représenter une surcharge importante de travail. Il faut donc se demander pour quelle raison ces élèves sont absents de la classe et vérifier si les seuils minimaux de services s'appliquent réellement à ceux-ci.

Tableau résumé des différentes situations d'enseignement à distance d'urgence

	Élève retiré pour cause de vulnérabilité (à risque ou famille à risque)	Élève retiré pour dizaine (test en cours ou positif COVID-19)	Surplus d'élèves et problèmes de gestion de « bulles »	Reconfinement / Fermeture de classes ou d'écoles
Droit aux seuils minimaux de services	Oui	Non	Non	Oui
Type de service éducatif à être offert	École virtuelle ou autre méthode alternative (entente entre CSS ou CS, etc.)	Suivi normal effectué auprès des élèves malades	Gestion interne par le CSS ou la CS	École virtuelle ou autre méthode alternative pour l'enseignement à distance
Qui offre le service?	Enseignants assignés à l'école virtuelle ou autre selon le cas	Suivi par les enseignants de l'élève avec appui au besoin de l'école virtuelle et autres services (Alloprof, école en ligne, etc.)		Enseignants des élèves avec appui au besoin de l'école virtuelle et autres services (Alloprof, école en ligne, etc.)

Enseignement à distance complet

Lorsqu'il y a fermeture d'une classe ou d'une école, les mêmes règles du droit à l'image s'appliquent en plus du droit à la vie privée.

Voici quelques exemples qui peuvent donc être mis en place :

- ✓ Mettre en place des outils informatiques de type « Avatar » pour remplacer l'image et la voix des enseignantes et enseignants.
- ✓ Mettre en place un fond d'écran afin que la demeure de l'enseignante ou l'enseignant ne soit pas visible des élèves.
- ✓ Prévoir d'autres alternatives technologiques.

Conclusion


En conclusion, la situation de la pandémie ne doit pas être un prétexte pour accepter des situations dans lesquelles vous êtes inconfortables. Par ailleurs, la convention collective, bien que muette sur un grand pan de l'enseignement à distance, n'est pas pour autant dénuée de sens et doit être respectée.

Nous vous invitons à communiquer avec nous au z45.laurentides@lacsq.org ou au 1 800 263-6024 advenant des problèmes ou des questionnements relativement à ce dossier.

Annie Domingue,
Présidente du SEEL

Assurances collectives - Alter ego

Nous vous rappelons que la campagne d'adhésion du nouveau régime d'assurances collective, Alter ego - L'avantage CSQ, aura lieu entre le 9 novembre et le 4 décembre 2020 inclusivement et que sa mise en vigueur se fera le 1^{er} janvier 2021.

 Vous pouvez dès aujourd'hui visiter le site Internet Alter ego - L'avantage CSQ à l'adresse alterego.lacsq.org pour avoir plus d'informations sur le nouveau régime. Vous y trouverez plusieurs capsules vidéo présentant le contenu et la structure du régime, toute la documentation nécessaire ainsi qu'une foire aux questions vous permettant de prendre une décision éclairée. C'est d'ailleurs sur ce site que vous pourrez faire votre adhésion.

N'hésitez pas à communiquer avec nous au z45.laurentides@lacsq.org ou au 1 800 263-6024 si vous avez des questions quant à Alter ego - L'avantage CSQ.

Martin Bergeron,
Vice-président du SEEL

Programme d'aide aux employés

Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

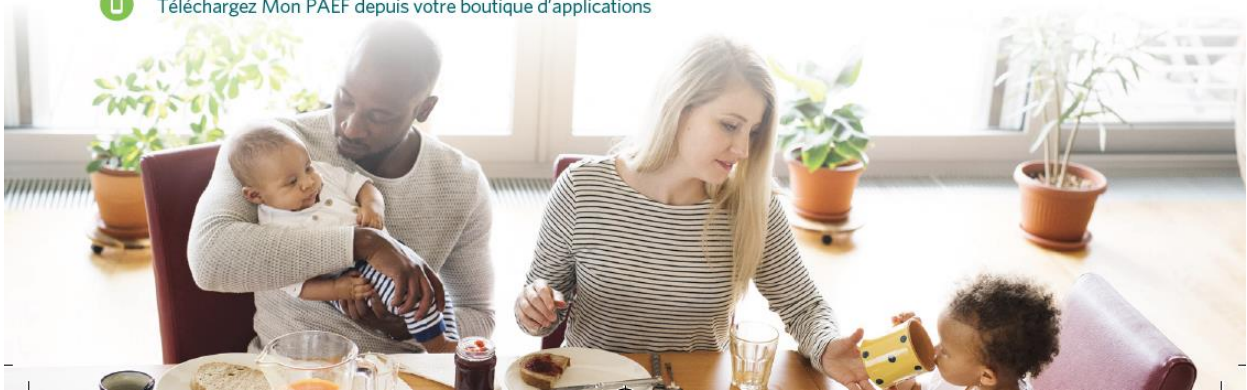
MORNEAU
SHEPELL

Laissez-nous vous aider

Votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) vous apporte un soutien immédiat et confidentiel pour vous aider à résoudre vos préoccupations en matière de travail, de santé ou de vie. Nous sommes à votre disposition, partout, en tout temps. Laissez-nous vous aider.

Accédez à votre PAEF en tout temps par téléphone, par Internet ou en utilisant l'application mobile.

- ☎ 1 800 361-2433 ATS-ATMS : 1 877 338-0275
- 🌐 travailsantevie.com
- 📱 Téléchargez Mon PAEF depuis votre boutique d'applications



Découvrez votre programme

En tant qu'employé admissible, vous, et les membres de votre famille immédiate le cas échéant, pourrez bénéficier de 6 consultations cliniques par année, incluant une heure de services-conseils téléphoniques pour des questions légales ou financières.

La période contractuelle s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin. Chaque année, vos heures de consultation pourront être renouvelées le 1^{er} juillet.

Les professionnels à votre disposition pourront être consultés de différentes façons:

- En personne
- Par téléphone
- Par vidéoconférence

Vous pouvez composer en tout temps notre numéro sans frais, le 1 800 361-2433, pour obtenir une aide immédiate et confidentielle.



Travail

- Stress
- Développement de carrière
- Conflit et communication
- Rendement
- Changements
- Équilibre travail-vie personnelle



Santé

- Problèmes de santé mentale
- Dépendances
- Maladies et affections
- Alimentation
- Changement de mode de vie
- Sommeil



Vie personnelle

- Problèmes relationnels
- Affaires familiales et parentalité
- Événements de la vie
- Deuil et perte
- Conseils juridiques
- Conseils financiers

Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

MORNEAU
SHEPELL